

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1216

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Perrut, Mme Duby-Muller,
Mme Corneloup, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, M. Menuel, M. Boucard et M. Viala

ARTICLE 1ER AD

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en plastique »

les mots :

« constitués uniquement de plastique vierge issu de ressources fossiles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insister sur le fait que les consignes de tri en France doivent être étendues. La matière plastique est une ressource, elle doit ainsi pouvoir être recyclée afin d'être réutilisée.

Ainsi, cet amendement vise à ne pas généraliser la matière plastique et valoriser celle aux molécules recyclables.